Règlement de gestion du fonds d'investissement Athora Ethna Aktiv

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU FONDS

Le fonds interne Athora Ethna Aktiv (« Le Fonds ») vise à générer un rendement proche de la SICAV "Ethna-Aktiv" (le « Fonds Sous-jacent »), moins les frais de gestion dont question ci-après. La valeur du Fonds est exprimée en Euro.

Le Fonds Sous-jacent vise principalement à réaliser une plus-value intéressante en euros, en tenant compte des critères de stabilité de la valeur, de sécurité du capital et de liquidité de l'actif du Fonds Sous-jacent.

Le Fonds Sous-jacent promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.
Les informations concernant la durabilité sont disponibles à l'Annexe II du Fonds (Annexe II - Article 8 au sens des Normes Techniques de Réglementation établies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 Avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les primes versées dans le Fonds sont investies majoritairement, et jusqu'à 100%, dans le Fonds Sous-jacent. Jusqu'à 15% du Fonds peuvent être investis - pour la gestion efficace du Fonds - dans des instruments monétaires au travers d'OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

- **Investissement principal**

Le Fonds Sous-jacent investit son actif dans des titres de toutes sortes, parmi lesquels figurent des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats et des dépôts à terme. L'investissement dans d'autres fonds ne doit pas dépasser 10 % de l'actif du Fonds Sous-jacent. L'acquisition est principalement axée sur des actifs d'émetteurs ayant leur siège dans un État membre de l'OCDE. Le Fonds Sous-jacent peut avoir recours à des instruments financiers, dont la valeur dépend des cours futurs d'autres éléments d'actifs (« produits dérivés ») afin de couvrir ou d'accroître son actif.

Pour les besoins de cet objectif, l'actif du Fonds Sous-jacent est investi, selon le principe de diversification des risques, dans des Fonds en actions, obligataires et du marché monétaire de type ouvert, également sous la forme de Fonds négociés en bourse (ETF), ainsi que directement dans des actions, des obligations à taux fixe ou variable et des instruments du marché monétaire à l'échelle mondiale. Cela inclut des certificats sur les métaux et les matières premières précieuses et de leurs indices qui répliquent le rendement du sous-jacent correspondant 1:1 et pour lesquelles la livraison physique est exclue. Les investissements dans ces certificats ne doivent pas dépasser les 20% de l'actif net du Fonds Sous-jacent.
La part en actions, fonds en actions et titres assimilables à des actions ne doit pas dépasser au total 49% de l'actif net du Fonds Sous-jacent.

Les parts dans des OPCVM ou autres OPC peuvent être acquises jusqu'à une limite maximale de 10% de l'actif du Fonds Sous-jacent.

- **Autres investissements**

Le Fonds Sous-jacent peut recourir à des techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières, des devises, des contrats à terme d'instruments financiers et d'autres instruments

financiers. Par ailleurs des Total Return Swaps peuvent être utilisés.

En vue de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires ou de réduire ses frais ou les risques encourus, le Fonds Sous-jacent peut effectuer des opérations de prêt de titres, pour autant que ces opérations soient conformes aux dispositions légales et réglementations applicables au Luxembourg ainsi qu'aux circulaires de la CSSF (entre autres CSSF 08/356 et CSSF 14/592).

Jusqu'à 10% au maximum de l'actif net du Fonds Sous-jacent peuvent être investis dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur. Le Fonds Sous-jacent ne peut investir plus de 20% de son actif dans des dépôts auprès d'un seul et même organisme.

Les emprunts à la charge de l'actif du Fonds Sous-jacent ne peuvent être contractés qu'à court terme et à hauteur de 10% maximum de l'actif net du Fonds Sous-jacent.

Le gérant du Fonds Sous-jacent peut conclure, en sa qualité d'acheteur, des transactions pour le Fonds Sous-jacent assorties d'un droit de rachat, consistant en des achats de titres pour lesquels les règlements contractuels octroient au vendeur (contrepartie) le droit de racheter les titres vendus par le Fonds Sous-jacent à un prix et dans un délai convenus entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. Le gérant du Fonds Sous-jacent peut conclure, en sa qualité de vendeur, des transactions pour le Fonds Sous-jacent assorties d'un droit de rachat, consistant en des ventes de titres pour lesquelles les conditions contractuelles octroient au Fonds Sous-jacent le droit de racheter à l'acheteur (contrepartie) les titres vendus à un prix et dans un délai convenus entre les deux parties lors de la conclusion du contrat

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le gestionnaire du Fonds Sous-jacent est tenu de divulguer la manière dont les Risques de Durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements.

Le risque de durabilité est décrit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement et donc sur la performance du Fonds Sous-Jacent est considérée comme un risque de durabilité. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact important sur d'autres types de risques, tels que les risques de prix du marché ou de contrepartie, ils peuvent en outre avoir une incidence considérable sur le niveau de ces types de risques. Le fait de ne pas prendre en compte les risques ESG pourrait avoir un impact négatif sur les rendements à long terme.

Conformément à la stratégie du gestionnaire du Fonds Sous-jacent, les risques de durabilité sont pris en compte dans le processus de décision d'investissement.

Le gestionnaire du Fonds Sous-jacent suit le principe de l'intégration ESG. Ce principe consiste à prendre systématiquement en compte les indicateurs de risque ESG ou les facteurs de durabilité dans le processus d'investissement.
Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les entreprises individuelles et pour évaluer la gestion active des risques ESG au sein des entreprises. Sustainalytics résume les résultats de ses analyses dans un score de risque ESG allant de 0 à 100, où les hypothèses de risque sont évaluées comme suit :

- moins de 10 : risques mineurs
- de 10 à 19,99 : risques faibles
- de 20 à 29,99 : risques moyens
- de 30 à 39,99 : risques élevés
- plus de 40 : risques graves.

Par rapport à ce score de risque ESG, le Fonds Sous-jacent devrait atteindre en moyenne au moins un profil de risque ESG moyen (score de risque ESG inférieur à 30). Les titres individuels présentant des risques très graves (score de risque ESG supérieur à 50) ne seront pris en compte en tant qu'investissement dans le Fonds Sous-jacent que dans des cas exceptionnels justifiés et devraient

être accompagnés d'un processus d'engagement actif visant à améliorer le profil de risque ESG de l'investissement.

Des exclusions sont applicables.

Affectation des revenus

Le Fonds réinvestit la totalité des intérêts, dividendes et plus-values issus de la composition et de la gestion (capitalisation).

Règlements

Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue des annexes au présent règlement. Ils peuvent être obtenus sur demande auprès de la compagnie.

DATE DE CONSTITUTION ET INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE

- Date de constitution du Fonds : 22/12/2015
- Date de constitution du Fonds Sous-jacent : 16/07/2009

Indicateur synthétique de risque (ISR) : L'ISR indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'ISR est de 3 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). L'indicateur synthétique de risque peut être consultée via sur www.athora.com/be ou obtenue sur demande en s'adressant à la compagnie.

OPTIONS FINANCIERES

Le Fonds Athora Ethna Aktiv est l'un des fonds d'investissement de base sur lequel peut être activée(s) l'une ou les options financières suivantes :

- le mécanisme d'Investissement Progressif
- le Stop Loss Dynamique ou mécanisme dynamique de limitation des pertes
- le Réinvestissement Automatique ou mécanisme de réinvestissement progressif, option complémentaire au Stop Loss Dynamique.

Celles-ci visent à aider le preneur d'assurance à gérer partiellement le risque financier lié aux fonds d'investissement. Le fonctionnement de ces options ainsi que leurs principes de compatibilité sont décrits dans les conditions générales des produits qui proposent ces options financières, disponibles sur www.athora.com/be.

DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

La valeur du Fonds fait l'objet d'un calcul journalier afin de définir, le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité. La valeur est fonction de la valeur des actifs qui le composent. La valorisation de ces actifs est basée sur les règles suivantes :

- les valeurs cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées sur base du dernier cours connu et compte tenu des cours de change au moment de l'estimation
- les valeurs non cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées à leur dernière valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence ou de bonne foi ou selon une méthode admise par la FSMA (Autorité des services et marchés

financiers)
- les avoirs monétaires sont évalués à leur valeur nominale y compris les intérêts courus
- les valeurs exprimées en devises autres que l'euro seront converties en euro, au dernier cours de change connu.

En aucun cas, la valeur maximale d'un actif du Fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis et la valeur minimale ne peut être inférieure au prix auquel il pourrait être vendu.

La valeur nette d'un Fonds est obtenue en prenant l'ensemble des valeurs correspondantes des actifs majorées des liquidités non investies et des intérêts courus mais non échus et diminuées des dépenses, taxes éventuelles et autres charges financières liées au Fonds ou encourues pour acquérir, gérer, conserver, évaluer et réaliser les actifs, ainsi que des frais de gestion financière spécifique au Fonds.

Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le Fonds, pour obtenir la valeur de l'unité calculée jusqu'à la troisième décimale.

La fréquence de valorisation est journalière, sur base de la valeur de clôture des actifs de la veille et ceci pour tous les jours ouvrables luxembourgeois.
La valeur de l'unité est exprimée en euros et est publiée dans la presse financière belge.

FRAIS DE GESTION LIES AU FONDS

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,85% de la valeur du Fonds par an et peuvent être modifiés tous les 5 ans à partir de la date de constitution du Fonds. Ces frais sont calculés et comptabilisés à chaque valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais liés aux actifs qui composent le Fonds, ainsi que les frais de gestion des fonds dont le Fonds détient des parts, sont intégrés dans la valorisation de ces actifs et parts conformément au point « détermination de la valeur de l'unité » ci-après.

En cas de modification, les modalités décrites sous le titre « CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION » seront d'application.

Les frais d'entrée, de transferts et les pénalités de sortie liés au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales du contrat d'assurance, de même que les modalités et les conditions de rachat et de transfert d'unités.

SUSPENSION DE LA DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

Dans certaines circonstances exceptionnelles la détermination de la valeur de l'unité peut être suspendue, et par conséquent, les apports et prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs sous-jacents du Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actions sous-jacentes est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions.
- lorsqu'il existe une situation grave telle que le gestionnaire ou la compagnie d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance.
- lorsque le gestionnaire ou la compagnie d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers.

- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 euros indexé conformément à l'Arrêté Royal Vie.

Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au prix du premier jour de valorisation qui suit la fin de la suspension.

RACHAT DES UNITES DU FONDS

La sortie du Fonds est possible à tout moment. Elle s'effectue par un rachat, par le Fonds, des unités liées au contrat d'assurance du ou des preneur(s) d'assurance concerné(s).

Les unités rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du contrat d'assurance. Le rachat n'est pas possible pendant une période où la détermination de la valeur de l'unité est suspendue conformément à ce qui est indiqué au point précédent.

LIQUIDATION DU FONDS

La compagnie peut décider la liquidation du Fonds dans les cas suivants :

- si l'organisme de placement collectif via lequel le Fonds investit, ou le ou les compartiment(s)/Fonds Sous-jacent(s) concernés de cet organisme, est/sont liquidé(s) ;
- si les montants investis dans le Fonds deviennent insuffisants ;
- de manière générale si les circonstances ne permettent plus d'assurer une gestion du Fonds dans le meilleur intérêt des preneurs d'assurance.

En cas de liquidation du Fonds, le preneur d'assurance, sera informé par écrit et aura un délai de 30 jours pour choisir entre le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits similaires (de la branche 23) proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de l'épargne constituée.

CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DU FONDS

Si le règlement de gestion ne peut plus être maintenu tel quel dans l'intérêt des preneurs d'assurance ou si, suite à des circonstances indépendantes de la volonté de la compagnie (impositions de l'autorité, modifications législatives, modification du règlement du Fonds Sous-jacent, etc.), le règlement de gestion devait être modifié, la compagnie est habilitée à procéder à ces changements.

Le preneur d'assurance sera informé par écrit des modifications à intervenir, en principe au moins 30 jours avant que celles-ci n'entrent en vigueur ou à tout le moins dès que la compagnie est-elle-même informée de la nécessité des adaptations.

Si le preneur d'assurance n'adhère pas aux modifications du règlement de gestion, il a la possibilité, excepté s'il s'agit de modifications purement formelles ou de la modification de l'identité des experts ou gestionnaires, de demander à la compagnie, avant la date d'entrée en vigueur des modifications, soit le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits de la branche 23 proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de son contrat d'assurance. Si le preneur d'assurance n'a pas formulé de telle demande avant la date d'entrée en vigueur des modifications, il est réputé adhérer au règlement de gestion modifié.

Gestionnaire d'investissement du Fonds

Athora Belgium SA
Rue du Champ de Mars, 23
1050 Bruxelles
Belgique

Société de gestion du fonds sous-jacent

Ethenea Independent Investors SA
16 rue Gabriel Lippmann,
Munsbach 5365
Luxembourg

Dépositaire, Agent de transfert et administration centrale

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg